

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°22dm047



## Décision du Maire n°22dm047

### **Objet : Contrat de prestation spectacle EM'EVENTS**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prestation avec EM'EVENTS la troupe IDYLLIUM CABARET dont le siège social se situe, 120 Avenue Ernest Perrin 84210 ALTHEN DES PALUDS, et représentée par ENVAÏN Émilie en sa qualité de Présidente

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat avec IDYLLIUM VOYAGE AUTOUR DU MONDE pour une représentation, dans le cadre de la semaine bleue, le samedi 29 octobre 2022 à 14h.

La commune versera à la troupe IDYLLIUM CABARET la somme de **2380€TTC (Deux mille trois cent quatre vingt euros TTC)**.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à EM'EVENTS

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 27 septembre 2022**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 27 septembre 2022  
Publiée le **27 septembre 2022**

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022